

CRÉDITS



Coordinateur

Delphine De Bleeker

Comité de rédaction

Frédéric Casier Pauline Helinck Laureline Nootens

Edition

Décembre 2013

CONDITIONS D'UTILISATION

Utilisation ou publication à des fins commerciales

L'utilisation ou la publication à des fins commerciales de documents, photographies, séquences de film, logotypes et éléments graphiques, en partie ou en totalité, est strictement interdite sans autorisation préalable de la Croix-Rouge de Belgique.

En cas d'utilisation de photographies d'agences ou de photographes indépendants (désignés dans les crédits photos) ou de publications extérieures à l'institution, une autorisation devra être demandée à l'agence, l'éditeur ou la personne concernée.

Toute modification de matériel de la Croix-Rouge de Belgique, du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et de la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) protégé par le droit d'auteur est interdite.

Enfin, pour obtenir l'approbation finale l'utilisateur est tenu de fournir une épreuve – dans son contexte – du matériel reproduit ou un échantillon avant publication.

Utilisation personnelle et non commerciale (à des fins académiques, par exemple)

Les documents peuvent être copiés, à condition que les mentions de réserve du droit d'auteur et les indications de sources soient également reproduites, qu'aucune modification ne soit apportée et que le document soit copié dans son intégralité.

Emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge

Les emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge sont des symboles protégés par le Droit international humanitaire (DIH) et les législations nationales. Tout usage qui n'est pas expressément autorisé par les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels constitue un abus de l'emblème. L'utilisation des emblèmes par des personnes non autorisées est strictement interdite. - See more at: http://www.dih-croix-rouge.be/spip.php?rubrique7#sthash.dzKr1G3f.dpuf

AVEC LE SOUTIEN DE



